

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association avec l'État implique des conséquences financières pour les familles.

Les ressources financières se répartissent en deux catégories :

- Le forfait communal que la Mairie nous verse correspondant à la participation des frais de fonctionnement de l'école pour les enfants d'Oullins
- Les contributions des familles pour la scolarité, la garderie, les études

La participation des familles est essentielle pour couvrir les frais de fonctionnement. (Achat ou renouvellement de matériels pédagogiques, mobiliers, salaires du personnel non enseignant, entretien et réparation des locaux, règlement des dépenses liées à l'immobilier etc...)

1. Inscription et réinscription

a) Frais de dossier – Nouveaux élèves

Lors de la préinscription, des **frais de dossier d'un montant de 40 €** sont demandés. Cette somme couvre les frais administratifs et n'est pas remboursable.

b) Acompte d'inscription

Pour confirmer l'inscription, un **acompte de 50 €** est demandé. Cette somme sera déduite de la facture annuelle de scolarité.

c) Réinscription

Un **acompte de 50 €** est demandé lors de la réinscription.

- Si un désistement est notifié par écrit **avant le 1er juin**, l'acompte est remboursé.
- **Au-delà du 1er juin**, l'acompte est conservé, sauf en cas de **force majeure ou motif légitime** (déménagement, maladie, divorce, redoublement).

2. Contribution des familles

a) Tarifs annuels (catégorie C revenu > 34 000 €)

- **Maternelle** : 704 €
- **Primaire** : 660 €

b) Barème de réduction selon le revenu fiscal de référence

Catégorie Revenu fiscal déclaré (avant abattement) Remise appliquée

A	< 15 000 €	- 40 %
B	15 000 € à 34 000 €	- 20 %

Un **avis d'imposition 2025** doit être fourni **avant le 20 septembre 2025** pour bénéficier d'une remise. À défaut, le **tarif C** sera appliqué d'office.

c) Remise enseignants

Les parents enseignants dans un établissement **privé catholique** peuvent bénéficier d'une **remise de 30 %**, sur présentation d'une **attestation 2025-2026 avant le 20 septembre 2025**.

d) Remise annuelle pour fratrie

- 2e enfant : - 47 €
- 3e enfant : - 60 €
- 4e enfant et suivants : -70 €

3. Modalités de paiement

Le **prélèvement bancaire mensuel** est le mode de règlement privilégié.

- Les prélèvements sont effectués le **10 de chaque mois**, de septembre à juin.
- Un **premier prélèvement de 100 €** sera réalisé le **10 septembre**, avant l'édition des factures définitives.
- Un **prélèvement complémentaire** aura lieu en **juillet** pour les services périscolaires.

Frais de rejet de prélèvement : 11 € par opération rejetée.

4. Contribution solidaire

Les familles peuvent soutenir l'établissement en effectuant un **don volontaire (par chèque uniquement)**.

- Ce don est **éligible à une réduction d'impôt de 66 %**.
- Un **reçu fiscal** sera fourni.

5. Frais annexes annuels

Intitulé	Montant
Cotisation à l'Enseignement Catholique	32,68 € (obligatoire)
Mutuelle Saint-Christophe	7,50 € (obligatoire)
Cotisation APEL (association de parents)	27 €(désinscription par écrit)

Fournitures scolaires

Forfait annuel : **70 €** (prélevé à raison de 7 € par mois).

Fichiers pédagogiques

(Livres, fichiers d'exercices, catéchèse, langues...) : **facturés sur la facture annuelle.**

6. Langues vivantes

Niveau	Anglais	Espagnol	Tarif annuel	Tarif mensuel
PS, MS, GS	30 min/semaine	----	80 €	8 €
CP	30 min/semaine	30 min	90 €	9 €
CE1 – CE2	40 min/semaine	30 min	100 €	10 €
CM1 – CM2	2x45 min/semaine	30 min	120 €	12 €

7. Restauration scolaire**Enfants demi-pensionnaires**

- **Frais de fonctionnement** : 365 € / an (facturés avec la scolarité)
- **Prix du repas** : 4,79 €

Inscription obligatoire via EcoleDirecte.

- Vous pouvez **modifier la présence de votre enfant 72h à l'avance.**
- En cas d'absence non signalée dans les délais, **le repas sera facturé.**
- Pour absence maladie le jour même : **prévenir le secrétariat via EcoleDirecte et l'enseignant.**

Enfants externes

Repas occasionnel : **9,30 €**

Prévenez 72h à l'avance, même pour les externes.

Allergies

Les familles concernées doivent contacter la cheffe d'établissement pour mettre en place un **PAI alimentaire.**

8. Garderie du matin et étude du soir

Garderie du matin

- **Tarif journalier** : 2,55 €
- **Enfant non inscrit** : facturation à 5,10 €
- **Inscription obligatoire via EcoleDirecte** – modification possible le jour même.

Étude du soir

- **Tarif journalier** : 4,60 €
- **Enfant non inscrit** : facturation à 8 €
- **Inscription obligatoire via EcoleDirecte** – modification possible le jour même.

Étude ouverte jusqu'à **18h15 précises**.

Retrait des enfants **à partir de 17h00 uniquement**.

Tout retard : 12 € par quart d'heure entamé.

À partir du **deuxième retard**, l'enfant **ne sera plus accepté** à l'étude.

Activités « Passion n'élan » (BD ou échecs)

- **Tarif journalier** : 3 €
- **Fin de l'activité à 17h20** : **ne pas inscrire l'enfant à l'étude** si vous le récupérez à cette heure.

9. Déductions fiscales

Pour les enfants **de moins de 6 ans**, une **attestation de dépenses** peut être délivrée sur demande par le secrétariat. Elle concerne :

- Garderie du matin
- Temps méridien
- Étude du soir